



1847 : Décès de Pierre Aîné Latrilhe, le grand-père maternel de Lavigerie. Il est décédé à Saint-Esprit, Bayonne, à l'âge de 83 ans. Lavigerie a vécu 12 ans dans sa maison.

Lettre à la Propagande (6 octobre 1886)

Éminentissime Seigneur,

Avant d'écrire à votre Éminence les deux lettres, en date de ce jour, relatives à ma juridiction sur une partie du Congo français et du Congo belge, j'ai cru devoir consulter la Société des Missionnaires d'Alger, que j'ai chargée de la fondation de ces missions et des autres missions de l'Afrique équatoriale qui me sont confiées. J'ai profité pour cela de la réunion du chapitre général de cette Congrégation, qui vient de se tenir conformément à ses règles pour l'élection de son Supérieur général, le révérend père Bridoux, qui était en charge, ayant terminé son généralat. Ce chapitre vient de se terminer par l'élection du révérend père Deguerry, qui avait déjà, à deux reprises, été honoré de la même charge, et qui en dernier lieu était supérieur de la maison de Sainte-Anne à Jérusalem.

Cette élection terminée, j'ai donc soumis au chapitre la question des missions du Congo, et je lui ai exposé tous les documents de la cause. Comme moi, éminentissime Seigneur, le chapitre de la Congrégation des missionnaires, tout en se montrant douloureusement surpris des procédés mis en usage pour le dépouiller des missions qui lui avaient déjà coûté tant d'argent et de peines, a cru que le bien de la paix devait l'emporter sur toute autre considération, et en conséquence il m'a déclaré formellement consentir à abandonner les territoires du Congo français et du Congo belge qui, jusqu'ici, nous étaient attribués, pour les céder, les premiers au vicaire apostolique de la Congrégation du Saint-Esprit, et les seconds au délégué du roi des Belges.

Mais, en même temps, le même chapitre m'a chargé de demander à la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour compenser les pertes faites par

lui, et pour pouvoir utiliser le personnel que la Société des Missionnaires d'Alger employait déjà ou qu'elle destinait dans un avenir très prochain aux deux missions du Haut-Congo français et du Haut-Congo belge, une division nouvelle de ses propres territoires qui lui permet de conserver quatre vicariats distincts comme elle les a eus jusqu'à présent.

Ces quatre vicariats étaient ceux du lac Nyanza, du lac Tanganyika, du Haut-Congo méridional et du Haut-Congo septentrional. La carte jointe à cette présente lettre en figure exactement les limites, telles qu'elles avaient été tracées par le décret de la Sacrée Congrégation en date du 27 septembre 1880 et la lettre de la même Congrégation en date du 30 septembre 1880. Or l'expérience nous a montré que la distance entre Rubaga, résidence du vicaire apostolique du Nyanza, sur le lac du même nom, et Oujiji, résidence du provicaire apostolique du Tanganyika, était trop considérable pour pouvoir être évangélisée par deux vicariats apostoliques. Il en faut un intermédiaire entre les deux autres pour satisfaire à tous les besoins.

D'autre part, le roi des Belges nous ayant demandé comme un service de conserver nos missions de l'extrémité du Haut-Congo, à l'ouest du lac Tanganyika, et consentant à ce qu'il soit créé une juridiction dépendante de mon autorité dans cette portion de l'État Indépendant où n'existe aucun établissement européen, il y aurait lieu de conserver là un provicariat apostolique.

